

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 2 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai à vingt heures douze, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 26 avril 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - JUGEL Steven - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné pouvoir à Steven JUGEL – MORIN-DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à PICARD Laurence.

Excusée sans pouvoir : ARGENTE Luce.

Secrétaire de séance : Jérémy MAHIEUX.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/42

Objet : Reprise de concessions en l'état d'abandon.

Mme le Maire rappelle que la reprise de concessions en mauvais état et en état d'abandon par une Commune est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect « indécent » qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la Commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Une telle procédure a été engagée dans le cimetière de CAMPENEAC, le 15 octobre 2020 et visait 30 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la Commune.

Deux familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Une famille justifiant de sa qualité de descendant pour 2 concessions a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle a effectués.

Un constat d'entretien a dès lors été dressé contradictoirement pour ces 2 concessions.

Comme le prévoit la réglementation, trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé en date du 23/02/2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

La reprise de concession en l'état d'abandon concerne donc aujourd'hui **26 concessions**.

Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 15

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la Commune,
- **Acte** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- **Acte** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- **Confie** à Madame le Maire la rédaction d'un arrêté municipal de reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.

Monsieur Jérémy MAHIEUX,
Secrétaire de séance.

